

## Une expédition punitive pour une dette de 180 euros

**Correctionnelle** Prévenus d'avoir frappé et ébouillanté leur victime qui leur devait de l'argent, Stéphane et Marc ont été condamnés respectivement à cinq ans et quatre ans de prison ferme

**O**n est venu, on va te massacrer. » Les propos que tiennent Stéphane Bidima Nna, un Camerounais de 26 ans et son complice Marco N'Guema Combar, un Togolais de 28 ans à leur victime ce soir-là ne souffrent d'aucune ambiguïté.

Une histoire qui remonte au 9 décembre 2017. Ce jour-là à 10 h 30, Mohamed reçoit la visite de ces deux individus à son domicile, rue Saint-Honorat à Antibes. Il connaît bien l'un d'entre-eux. Et il redoute particulièrement cette rencontre sur fond de contentieux financier entre dealer et consommateur.

Il vit dans la crainte de représailles car ces derniers se sont déjà rendus chez ses parents à La Fontonne réclamer leur argent « *et l'un d'eux, un Africain, était nerveux et en colère* ».

Mohamed a même installé des caméras factices dans son appartement pour dissuader. Mais en vain. Le duo vient tout de même récupérer une dette de 180 euros contractée pendant une détention commune à la maison d'arrêt de Grasse. Stéphane, le créancier et dealer expérimenté, a demandé à son ami Marco un coup de main. Ils vont s'acharner sur Mohamed dès que celui-ci leur ouvre la porte espérant peut-être négocier un nouveau délai. Les coups pleuvent, Stéphane et Mohamed se retrouvent à terre. On frappe la victime au sol, on lui passe un sac-poubelle sur la tête. L'un le maintient fermement au sol, des coups de couteau le blessent au niveau des pieds et dans le dos. Sur la cuisinière Marco s'emploie à faire bouillir de l'eau dans une cas-



serole rouge. Elle servira à ébouillanter le malheureux qui reçoit le contenu sur le dos ! Grièvement blessée, la victime ne doit son salut qu'à son portable qui sonne... les deux larrons partent en emportant avec eux des effets personnels du supplicé.

Mohamed dont les blessures enveniment, Stéphane et Mohamed traîneront 10 jours d'ITT porte plainte et donne le prénom de son agresseur « Stéphane » et sa nationalité. Il le reconnaît aussi sur une planche photo. Le 11 décembre 2017, les enquêteurs se rendent, à Vallauris, au domicile du fameux Stéphane. Ils trouvent dans le studio l'ami hébergé, Marco et l'in-

terpellent. Celui-ci déclare spontanément avoir accompagné Stéphane dans une expédition punitive pour récupérer de l'argent. Absent de son appartement, Stéphane s'est envolé pour un travail saisonnier à la montagne. Géolocalisé grâce à son téléphone portable, le Camerounais est arrêté par les gendarmes à Bourg-les-Valence (26) le 23 janvier 2018.

Si à l'origine, les deux bourreaux ont été mis en examen pour torture ou acte de barbarie en réunion, ils verront l'accusation requalifiée en violence aggravée et vol en réunion car il n'avait pas été établi l'intention de nuire à la di-

gnité de la victime.

### Qui a versé l'eau bouillante ?

Présentés jeudi dernier devant le tribunal correctionnel de Grasse, présidé par Christian Legay, les deux prévenus risquent de 14 à 20 ans de prison, chacun ayant un casier avec mention (une concernant Stéphane, cinq pour Marco notamment pour trafic de stupéfiants). S'adressant à Marco, le président demande : « *Quand vous avez vu l'état de la victime, vous n'avez rien fait ? Vous la connaissiez ?* »

« Non, répond Marco. J'ai juste

chauffé l'eau, pas versé. Stéphane a de l'influence sur moi, il est plus « gradé » dans la délinquance. » « Faire bouillir de l'eau ça prend du temps ! Vous accusez votre ami d'avoir versé l'eau bouillante », ajoute le magistrat. Quant à Stéphane, il rétorque : « *C'est Marco qui est venu avec le couteau. Il veut m'envoyer en prison pour se venger et il comptait garder mon appartement !* »

Pour le procureur de la République, Manon Duthoit : « *On a affaire à un déchaînement de violence pour une somme relativement faible de 180 euros et une expédition punitive largement préméditée. On avait qualifié cela au début d'actes de torture.* »

Elle requiert 6 ans de prison avec maintien en détention.

Aux intérêts de Marco, M<sup>e</sup> Jean-Pascal Padovani affirme : « *Le ministère public noircit le dossier, il serait plus équitable de parler de violences volontaires. On est en face d'amateurs qui ont fui après une sonnerie de téléphone. Mon client n'avait aucun motif pour participer à ces violences, pas d'argent à en tirer, le sac-poubelle sur le visage, c'est pas lui. La victime n'est pas à l'audience, pourtant elle avait avoué être marquée à vie.* »

Aux intérêts de Stéphane M<sup>e</sup> Sophie Rebaudengo plaide : « *Une juste peine. Il a reconnu les faits de violences et s'est excusé auprès de la victime il y a deux ans déjà.* » Le tribunal condamnera Stéphane Bidima Nna à 5 ans de prison et Marco N'Guema Combar à 4 ans de prison avec maintien en détention.